

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

De

COMPAGNIE ~~SAINT-ANDRE~~

De

UNITE

Trigade de

R.V. N° 633. 12/09 / 19 78.

OBJET DE LA PROCEDURE

# BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE  
 ← NUMÉRO INDICÉ CI-CONTRE

CAJRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

78306097

8-9

RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES:

- Chûte d'un objet insolite survenue à  
 le 12 Septembre 1978, vers 19 Heures.

ENQUÊTE

PRÉLIMINAIRE

FLAGRANT DÉLIT

COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès-verbal de transport et constatations.
2	Procès-verbal d'audition de .(Victime).
3	Procès-verbal d'audition de témoin .
4	Procès-verbal d'audition de témoin _____ .
5	Procès-verbal d'audition de .
6	Procès-verbal d'audition de .(Maire de la commune).
7	Planche photographique.
8	Croquis de l'état des lieux et plan de situation.
9	Extrait de presse locale.

DIRECTION de la GENDARMERIE  
 COURRIER ARRIVÉE  
 1024755 B 16 OCT. 78  
 DESTINATAIRE \_\_\_\_\_

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)  
 NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES	INDEXATION	NOMBRE	DESIGNATION
		2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
		1	A Monsieur Le Préfet de
		1	A Monsieur Le Général Commandant La
		1	A Monsieur Le Général Commandant La
		1	A Monsieur Le Général Commandant La
X		1	A Monsieur Le Ministre de la Défense Nationale-Direction de la _____ à _____.
		1	A Monsieur Le Général Commandant _____ à _____.
		1	A Monsieur Le Colonel
		1	A Monsieur Le Commandant
		1	ARCHIVÉ TRANSMISE AU Cdt _____ LE _____ Septembre 1978.

SUITE DU B. E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR :

DATE, SIGNATURE, CACHET

16 OCT. 1978

FRG. 23.1.79

Procès-verbal N° 633.

du 12/09/1978.

ANALYSE

ENSEIGNEMENTS.

JUDICIAIRES.

CHUTE D'OBJET INSOLITE

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le Douze Septembre,

Nous, O. P. J. Commandant La Brigade de Gendarmerie de

, Gendarme, A.P.J.

, Gendarme, A.P.J.

Vu les articles 16. à 20. et 75 du Code de Procédure Pénale,

Rapportons les opérations suivantes, que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

P R E A M B U L E

Le mardi 12 Septembre 1978, au bureau de notre Brigade, nous sommes avisés téléphoniquement de la détérioration d'une partie de toiture d'un hangar, suite à la chute d'un objet insolite. Il s'agit d'un bloc de glace qui est tombé sur le coin de toiture du hangar attenant à la ferme de Monsieur , sise sur le territoire de la commune de . Les faits se sont produits le 8 Septembre 1978, vers 19 Heures.

Immédiatement, Nous et les Gendarmes , nous rendons sur place, après avoir rendu compte à notre Commandant de Compagnie à

CONSTATATIONS ET MESURES CONSERVATOIRES

A notre arrivée sur les lieux, nous constatons que le coin de la toiture du hangar de Monsieur et quelques tuiles ont été détériorés sur un mètre carré environ. Le hangar de Monsieur est situé au centre de l'agglomération de la commune de , en bordure du . L'endroit de la chute est situé en agglomération de . (O à trente mètres environ du carrefour formé par les . Monsieur est présent au moment des faits. Il se trouvait dans sa cuisine avec Monsieur , garagiste de la localité. Les enfants qui ont prévenu Monsieur , ont été tenus à distance par

Nous apprenons par Madame , un des témoins de l'affaire, que le bloc de glace était de forme sphérique. Un deuxième témoin, Monsieur , a vu le bloc de glace tomber du ciel. Ce bloc de glace descendait du ciel en biais, en émettant un sifflement assez fort.

6<sup>e</sup> EXPEDITION.

Le diamètre et le poids du glaçon n'ont pu être déterminés, étant donné qu'il s'est brisé en plusieurs morceaux.

— A première vue, ce qui paraît être de la glace, est de couleur blanchâtre, ne dégageant aucune fumée, ni odeur. L'ensemble du bloc de glace a éclaté et semble être fait de cristaux très serrés et assemblés. Un morceau de cette glace a été récupéré par Monsieur [redacted] pour être placé en milieu de conservation au domicile de celui-ci. Il a été pesé et son poids est de 660 grammes, cela en notre présence. Un autre morceau est détenu par Monsieur [redacted], demeurant à [redacted], et pèserait 800 grammes environ. Le morceau de glace détenu par Monsieur [redacted] est photographié par nos soins. (Planche photographique. N° 7).

— D'après les renseignements recueillis auprès des habitants de la localité, le bloc de glace semblerait peser une dizaine de kilogrammes environ.

— Nous établissons un croquis de l'état des lieux, auquel est joint un plan de situation. (Pièce. N° 8).

— Après la fonte de la glace, il n'a été remarqué aucune particularité à l'endroit du point de chute. Un échantillon de la glace a été recueilli et placé près de la sonde de notre appareil ..... " RADIOMETRE A.R.A. DUK 806 SYSTEME LCA. ", en dotation à notre unité. L'alarme n'a pas fonctionné.

— Les services de l'EDF. secteur de LAON, consultés par nos soins, nous ont fait savoir qu'aucune perturbation sur le réseau de distribution du courant électrique n'a été constatée le jour considéré.

**ENQUETE**

=====

— Nous procédons à l'audition de Monsieur [redacted], ainsi que de toutes personnes et témoins ayant eu connaissance des faits. (Pièces. N° 2.3.4.5. et 6.).

— A ce jour, aucun fait semblable n'a été signalé dans la région.

**CLOTURE DU PROCES VERBAL**

=====

**ONZE EXPEDITIONS DESTINEES:**

- 1°- A Monsieur Le Procureur de la République à [redacted]
- 2°- A Monsieur Le Préfet de [redacted] à [redacted]
- 3°- A Monsieur Le Général [redacted]
- 4°- A Monsieur Le Général [redacted]
- 5°- A Monsieur Le Général Commandant [redacted]
- 6° et 7°- A Monsieur Le Ministre de la Défense Nationale-Direction de [redacted]
- 8°- A Monsieur Le Général [redacted]
- 9°- A Monsieur Le Colonel Commandant [redacted]
- 10°- A Monsieur Le Commandant de [redacted]
- 11°- Aux archives.

..... Fait et clos à [redacted],  
O.P.J.: Les Gendarmes.

, Le 30 Septembre 1978.

Le

GROUPEMENT

De  
COMPAGNIE ~~XXXXXXXX~~De  
UNITE

Brigade de

P.V. N° 633. / 19 78.

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE

.(Victime).

RÉFÉRENCES

CE JOUR  
NOUS SOUSSIGNÉ(S),Quinze Septembre mil neuf cent soixante dix-huit,  
Officier de Police Judiciaire,  
Commandant La Brigade de Gendarmerie de

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75.

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,Entendons :

----- , Agé de , Agriculteur, né le  
et y demeurant, Nationalité  
, qui nous déclare à 8 Heures 50 :

----- " Le vendredi 8 Septembre 1978, vers 19 Heures 15, alors que je me trouvais dans ma cuisine, avec Monsieur , j'ai entendu un bruit comme une explosion provenant de derrière ma grange. Je n'ai pas prêté attention à cela, pensant qu'il s'agissait d'un accident au carrefour du pays. Ce n'est que par la suite que ma fille m'a avisé que quelque chose était tombé sur le coin de la toiture de la grange. En compagnie de Monsieur , je me suis rendu sur place et je me suis aperçu que ma toiture était endommagée et que parmi les débris de mur et de tuiles, il y avait des morceaux de glaçons. J'ignore comment cela est arrivé du ciel, qui à ce moment là était assez nuageux. J'ai conservé un morceau de glaçon ainsi que d'autres personnes, que je conserve au congélateur, à la disposition d'experts, si cela était nécessaire. Pour ces dégâts, qui s'élèvent à environ 2.000 Francs, je suis couvert par une Assurance de la ----- "

Le 15 Septembre 1978, à 9 Heures 10.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :L' O.P.J. :

( A signé au carnet de déclarations ).

GROUPEMENT

De  
COMPAGNIE

De  
UNITE  
Brigade de

P.V N° 633. / 19 78.

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

(Témoin).

REFERENCES

CE JOUR Douze Septembre mil neuf cent soixante dix-huit,  
NOUS SOUSSIGNÉ(S) , Gendarme, Agent de Police Judiciaire,

VU LES ARTICLES 20. et 75. DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Entendons :

-----, né à \_\_\_\_\_, âgé de \_\_\_\_\_, Ouvrier Agricole, demeurant et le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ Nationalité qui nous déclare à 18 H 20 :

----- " Le 8 Septembre 1978, à 19 Heures 15, alors que je me trouvais à proximité de mon domicile, sur le \_\_\_\_\_, mon attention a été attirée par un bruit anormal venant du ciel. J'entendais un sifflement comme si une bombe arrivait sur la commune de \_\_\_\_\_. Puis, regardant vers le ciel, il me semblait qu'un genre de tôle(mon idée première)comme si s'était un morceau d'avion qui tombait, puis il y a eu un bruit. Ce que j'avais aperçu tombant du ciel, avait percuté le coin du hangar de Monsieur \_\_\_\_\_. Je suis allé voir avec d'autres personnes et après un moment d'hésitation, je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'un gros glaçon qui avait occasionné un peu de dégats aux tuiles et au hangar de Monsieur \_\_\_\_\_. Certaines personnes ont récupéré des morceaux de ce glaçon, quant au reste, il a fondu et a formé de l'eau. Je ne peux vous expliquer ce genre de fait."

Le 12 Septembre 1978, à 19 Heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

Le Gendarme. A. P. J. :

( A signé au carnet de déclarations ).

GROUPEMENT

De

COMPAGNIE

De

UNITE

Brigade de

P.V N° 633. / 19 78.

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR Douze Septembre mil neuf cent soixante dix-huit,

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, Gendarme, Agent de Police Judiciaire,

VU LES ARTICLES 20. et 75.

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,Entendons :

-----, âgé de Garagiste, demeurant à  
, né le  
Marié, Nationalité à  
16 Heures 45 : qui nous déclare à

----- " Le vendredi 8 Septembre 1978, vers 19 Heures 15, alors que je me trouvais dans l'habitation de Monsieur, mon attention a été attirée par un sifflement suivi d'un choc contre un obstacle. Sur le fait, j'ai pensé à un accident au carrefour, mais tout en sortant, en compagnie de Monsieur et que nous cherchions d'où venait ce bruit nous avons aperçu des jeunes du pays près du hangar de Monsieur. A cet instant précis, la fille de ce Monsieur lui avait rapporté que quelque chose avait heurté l'extrémité du toit et un pan de mur. C'est en s'approchant, que je me suis rendu compte qu'il s'agissait de morceaux de glace, parmi les débris de toiture, j'ai examiné en compagnie d'autres personnes ces glaçons qui n'avaient rien de spécial, à part quelques aspérités qui ont dû provoquer les sifflements. J'ai récupéré un des morceaux, ainsi que d'autres personnes, dont Messieurs, Daniel, . Quant au reste, cela a fondu normalement. Pour ma part ce glaçon est descendu du ciel, qui à ce moment là était nuageux, mais sans pluie."

Le 12 Septembre 1978, à 17 Heures.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :Le Gendarme. A. P. J. :

( A signé au carnet de déclaration ).

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

De

COMPAGNIE ~~XXXXXXXXXX~~

De

UNITE

Brigade de

P.V N° 633. / 19 78.

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

0  
AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

.(Maire de la Commune).

RÉFÉRENCES

CE JOUR Douze Septembre mil neuf cent soixante dix-huit,

NOUS SOUSSIGNÉ(S)

, Gendarme, Agent de Police Judiciaire,

VU LES ARTICLES 20. et 75.

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Entendons :

-----  
Maire de la Commune de  
et y demeurant, né le  
à  
Nationalité  
Marié, de  
qui nous déclare à 17 H 15

-----" Le vendredi 8 Septembre 1978, vers 19 Heures 30, des enfants de la commune sont venus m'aviser de ce qu'un gros glaçon est venu du ciel, très nuageux, à ce moment là. Je me suis renseigné auprès des enfants pour savoir si les dégats matériels étaient importants et s'il y avait des victimes. Etant donné que les dégats étaient minimes et qu'il n'y avait pas de victime et qu'en outre j'avais une réunion importante à 20 Heures, je me suis rendu sur les lieux, dès le lendemain matin. Les enfants m'ont présenté des petits blocs de glace normaux. Des renseignements que j'ai pu obtenir, ce bloc de glace pouvait peser environ trois kilogrammes. Il peut provenir d'un avion, au passage dans des nuages chauds et froids."

Le 12 Septembre 1978, à 17 Heures 25.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

Le Gendarme. A. P. J. :

( A signé au carnet de déclarations ).

BRIGADE

PROCEDURE

TEL : 22. 40. 01.

D'ENQUETE

PRELIMINAIRE

PIECE. N° 633/8

CROQUIS DE L'ETAT DES LIEUX ET PLAN DE SITUATION

CHUTE D'UN OBJET INSOLITE SURVENUE A

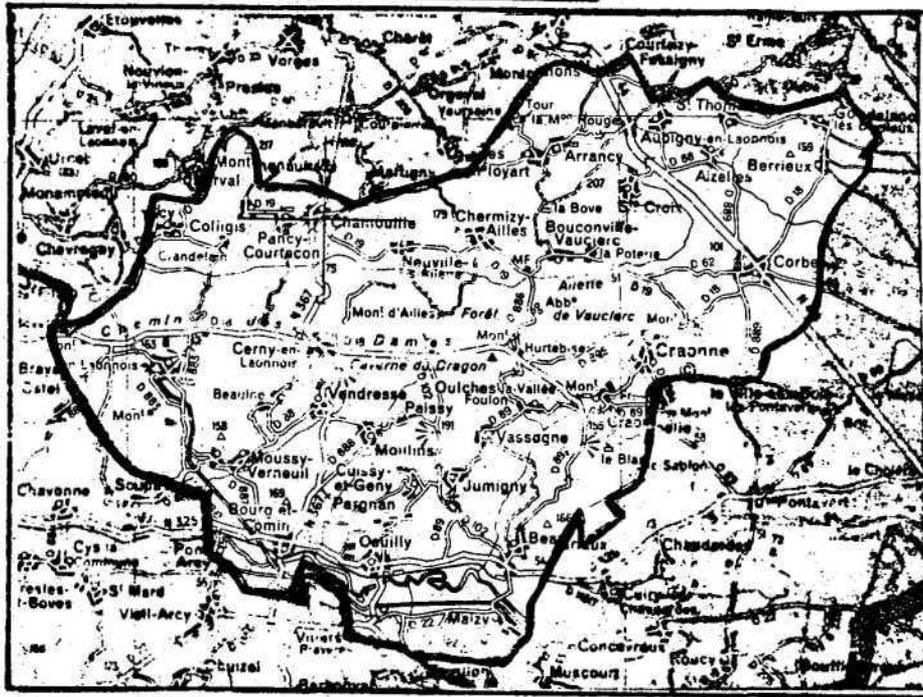
LE 12 SEPTEMBRE 1978 VERS 19 HEURES.

Cultivateur, demeurant à

Procès-verbal N° 633, en date du 12 Septembre 1978, de la Brigade de Gendarmerie de

PLAN DE SITUATION

BRIGADE DE



PLAN

CHASSE

A - Hangar à M<sup>l</sup>.

B - ferme à M<sup>l</sup>.

DE S<sup>e</sup> - Habitation -

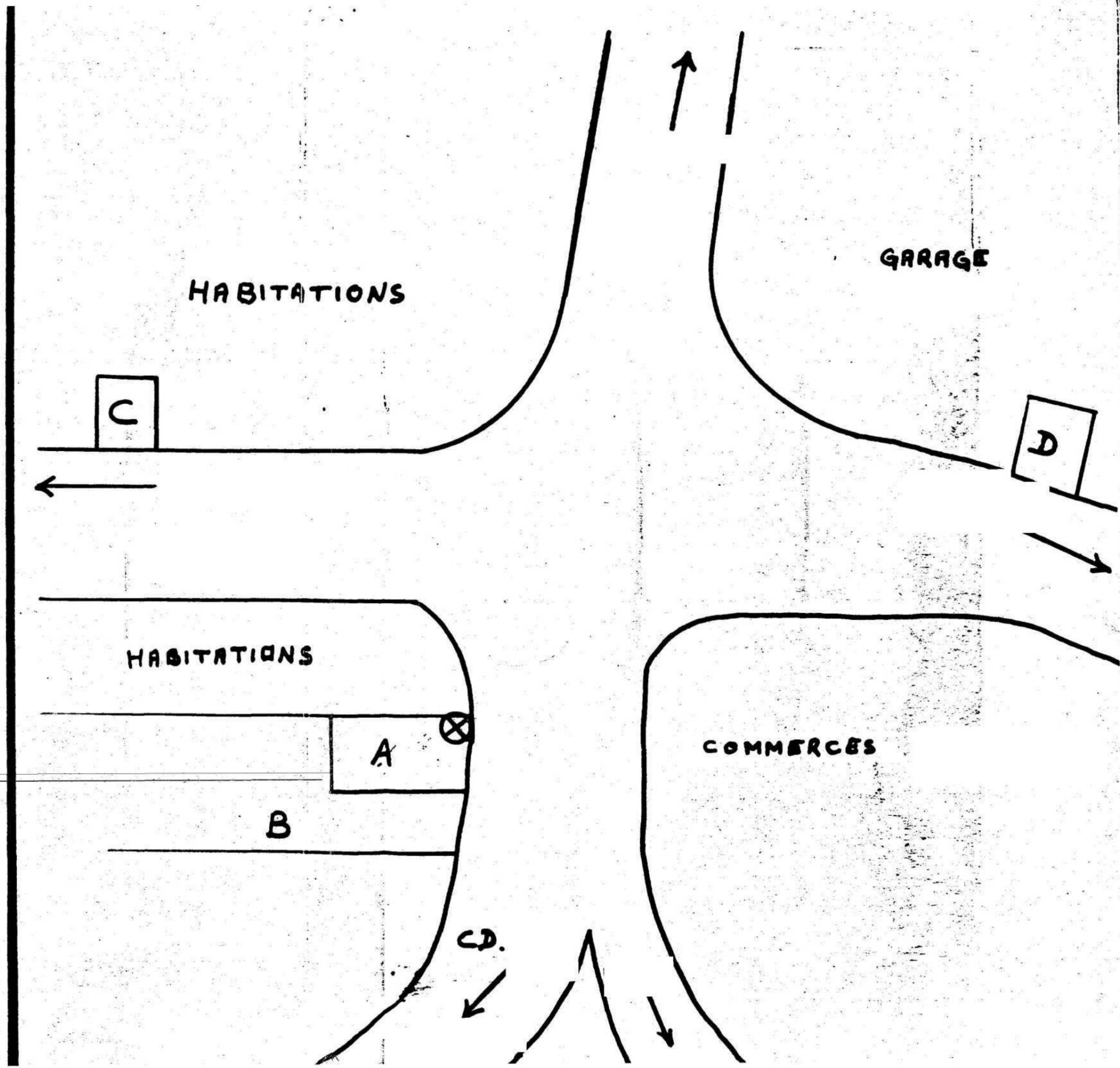
2<sup>e</sup> Témoin

D - Habitation -

1<sup>er</sup> Témoin.

⊗ Point de chute objet insolite.

le 12 B1



## **A** un bloc de glace tombe sur un hangar

## **A** Un bloc de glace tombe sur un hangar

— Hier vers 19 h. 15, M. *[nom]*, demeurant à *[lieu]*, a cru qu'une bombe venait de tomber sur sa maison. Remis de sa surprise, il sortit de chez lui et constata qu'un bloc de glace venait de tomber sur un hangar de sa ferme. Plusieurs tuiles et un pan de mur venaient de s'écrouler sur le trottoir, heureusement désert à cette heure-là.

Des témoins affirment avoir vu la chute du bloc de glace, qui pesait plusieurs kilos et qui était de forme ovale. Plusieurs habitants, ayant entendu la déflagration, sont accourus sur les lieux et chacun est reparti en emportant un « souvenir » tombé des nués.

BRIGADE DE

PROCEDURE

TEL : 22. 40. 01.

D'ENQUETE

PRELIMINAIRE

PIECE. N° 633/7

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

CHUTE D'UN OBJET INSOLITE SURVENUE A

LE 12 SEPTEMBRE 1978 VERS 19 HEURES.

AFFAIRE : , Cultivateur, demeurant à

Procès-verbal N° 633, en date du 12 Septembre 1978, de la Brigade de Gendarmerie de

CACHET DE LA BRIGADE



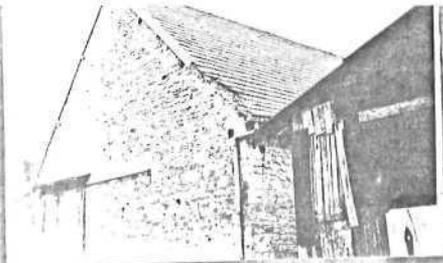
LES ENQUETEURS

Le

O.P.J. : Les Gendarmes.

et

A.P.J.:



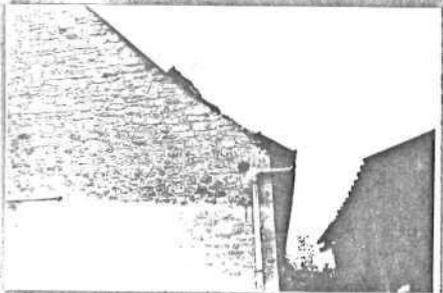
Prise de vue N° 1 :

Vue de biais du coin  
du hangar où est  
tombé le bloc de  
glace.



Prise de vue N° 4 :

Prise de vue de la ferme  
et du hangar de Monsieur  
où est tombé  
le bloc de glace.  
centre du carrefour de



Prise de vue N° 2 :

Vue de face du coin  
du hangar où le glaçon  
est tombé et a occasionné  
des dégâts.



Prise de vue N° 5 :

Vue d'ensemble de la ferme  
et du hangar sur lequel est  
tombé le gros glaçon à partir  
de l'habitation citée sur le  
et appartenant au  
premier témoin.



Prise de vue N° 3 :

Prise de vue éloignée du  
hangar de Monsieur  
, à partir du  
carrefour formé par les



Prise de vue N° 6 :

Prise de vue rapproché du  
bloc de glace récupéré par  
Monsieur